

## Procès verbal de séance

### Séance du 13 Juillet 2017

L'an 2017, le 13 Juillet à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/07/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/07/2017.

**Présents** : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, MM : BENASSIS Jacques, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier

Absents ayant donné procuration : Mmes : BARRE Monique à Mme PATAT Joëlle, BRIHI Patricia à Mme BADENCO Michèle, PETTINARI Sonia à Mme GEYER Geneviève, REVEL Sophie à M. TONDU Olivier, VAROQUI Geneviève à M. BENASSIS Jacques, M. DUTERTRE James à M. GERMILLAC Patrice

Absent : M. TRINQUET Denis

**A été nommée secrétaire** : Mme PATAT Joëlle

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 06/07/2017

**Date d'affichage** : 06/07/2017

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture de MELUN

#### **Adoption du procès verbal de la séance du 16 juin 2017**

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 16 juin 2017.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2. SAISON CULTURELLE 2017/2018 - TARIFS
3. FESTIVAL DE THEATRE DES 13 AU 15 OCTOBRE 2017 - TARIFS

**Rapporteur** : Michèle BADENCO

*Par suite de la dissolution de la communauté de communes Vallées et Châteaux, l'excédent de clôture du budget de liquidation devra être reversé aux communes membres de l'EPCI au 31 décembre 2016 et ce, selon des critères de répartition définis par délibérations concordantes.*

*De plus, la communauté de communes Vallées et Châteaux détient un actif immobilier tel que le bail à construction de l'immeuble du SDIS du Châtelet en Brie, qui devra également être réparti entre les membres communes membres, à l'issue des différentes cessions qui vont devoir s'imposer.*

*Par contre, le maintien des services de proximité dans le cadre des compétences transférées par les communes membres de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, à cette même communauté de communes, représente un coût de fonctionnement non négligeable que la communauté de communes peut difficilement assurer seule depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Il a été donc envisagé une participation financière des communes membres de cette nouvelle communauté de communes, afin de l'aider momentanément, dans sa gestion.*

*Il est proposé une aide financière, qui sera retracée en section de fonctionnement, de vingt euros par habitant, selon la population au 1<sup>er</sup> janvier 2017), laquelle est de 1.348 suite à la notification des services de l'INSEE le 12 décembre 2016.*

### **2017/JUILLET/38 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5215.16-V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 créant la communauté de communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX,

Considérant les compétences transférées par les communes membres à cette communauté de communes,

Considérant le montant des excédents qui seront reversés à la commune de Moisenay à la dissolution de la communauté de communes Vallées et Châteaux dont elle était membre jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant la nécessité de permettre le maintien des services de proximité dans le cadre des compétences transférées par les communes à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, suite à sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en participant au fonctionnement des équipements communautaires,

Considérant que l'aide financière peut représenter une somme de vingt euros (20 €) par habitant selon la population arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que suite à la notification des services de l'INSEE, le 12 décembre 2016, celle-ci a été arrêtée à 1.348 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Par quatorze voix (monsieur TRINQUET étant absent non représenté)

#### **ARTICLE UN :**

DECIDE de verser à la communauté de communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX, une somme de vingt euros (20 €) par habitant soit pour une population arrêtée à 1.348 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la somme totale de vingt-six mille neuf cent soixante euros (26.960 €).

#### **ARTICLE DEUX :**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 sous le compte 657351 de la section de fonctionnement.

*Rapporteur : Michèle BADENCO*

*Il convient de fixer les tarifs des événementiels applicables à la saison culturelle 2017-2018.*

*Par délibération n° 024 du 28 mai 2014, il a été défini trois tarifs à appliquer lors des différents spectacles organisés par la municipalité pour la saison culturelle 2014-2015, soit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :*

- un tarif plein à 10 €,

- un tarif réduit de 5 € à appliquer aux demandeurs d'emploi et ou bénéficiaires du RSA, aux personnes handicapées, aux étudiants et enfants de moins de 16 ans, sur présentation d'un justificatif,
- et un tarif de fidélisation à 7 €, à appliquer pour les spectateurs ne répondant pas aux conditions du tarif réduit, à partir de la troisième entrée ainsi qu'aux groupes d'au moins cinq personnes.

Ces tarifs ont été reconduits depuis et, notamment pour la saison culturelle 2016/2017, suivant délibération n° 2016/MAI/30 en date du 26 mai 2016.

### **2017/JUILLET/39 - SAISON CULTURELLE 2017/2018 - TARIFS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/AVRIL/21 en date du 14 Avril 2017, adoptant le budget unique pour l'exercice 2017,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Par quatorze voix pour (monsieur TRINQUET étant absent non représenté)

#### **ARTICLE UN :**

DIT que les tarifs appliqués, lors des évènementiels de la saison culturelle 2017/2018, sont ainsi définis :

#### **Tarif normal :**

Tarif appliqué pour tous les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs.

#### **Tarif médian :**

Tarif appliqué aux spectateurs ne répondant pas aux conditions du tarif réduit ci-dessous, à partir de la troisième entrée ainsi qu'aux groupes d'au moins 5 personnes.

#### **Tarif réduit :**

Tarif appliqué aux demandeurs d'emploi et/ou bénéficiaires du RSA, aux personnes handicapées, aux étudiants et aux enfants de moins de 16 ans, le tout sur présentation d'un justificatif.

#### **ARTICLE DEUX :**

DIT que ces tarifs applicables pour toute la durée de la saison culturelle 2017/2018, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018, sont les suivants :

Tarif plein : 10 €

Tarif médian : 7 €.

Tarif réduit : 5 €

#### **ARTICLE TROIS :**

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

#### **ARTICLE QUATRE :**

DIT que ces tarifs ne s'appliqueront pas au « festival de théâtre » organisé du 13 au 15 octobre 2017.

**Rapporteur : Michèle BADENCO**

*Afin d'apporter une animation supplémentaire sur la commune, il est envisagé de reconduire pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, le festival de théâtre mis en place en 2016, sur trois jours et plus précisément du vendredi 13 au dimanche 15 octobre 2017.*

*A cette occasion et pendant les trois jours du festival, il sera proposé une pièce de théâtre différente chaque soir.*

*L'inscription au festival se fera au travers d'un pass qui contiendra deux billets payants et un troisième gratuit.*

*Le concept est de fixer un tarif unique à 10 € pour les deux premiers spectacles en assurant la gratuité du troisième.*

*Les personnes qui ne voudront pas y souscrire pourront acheter leurs billets aux conditions et tarif de droit commun fixés par la précédente délibération.*

### **2017/JUILLET/40 - FESTIVAL DE THEATRE DES 13 AU 15 OCTOBRE 2017 - TARIFS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/AVRIL/21 en date du 14 avril 2017 adoptant le budget unique pour l'exercice 2017,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Par quatorze voix pour (monsieur TRINQUET étant absent non représenté)

#### **ARTICLE UN :**

DIT qu'à l'occasion du festival de théâtre organisé du vendredi 13 au dimanche 15 octobre 2017, les deux premiers spectacles seront payants au tarif de 10 € chacun, le troisième ayant un accès gratuit,

#### **ARTICLE DEUX :**

DIT que le tarif payant correspond au tarif plein des valeurs inactives de la régie de recettes,

#### **ARTICLE TROIS :**

DIT que les personnes qui ne désirent pas souscrire au festival de théâtre pourront néanmoins accéder aux représentations, aux conditions et tarifs fixés dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018.

#### **Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

2017/011 du 19 juin 2017 - Axa Assurances - Avenant au contrat assurance collectivité locale "Villes et Villages"

2017/012 du 23 juin 2017 - Caron Construction - Mise en sécurité de l'escalier de l'ancien pavillon du groupe scolaire de Moisenay

2017/013 du 23 juin 2017 - Caron Construction - Avenant en moins value au marché de travaux d'aménagement de la nouvelle classe au groupe scolaire de Moisenay.

#### **Questions diverses**

Sur la décision Axa Assurances, il est précisé qu'à la suite de la construction de l'espace culturel, il a bien été retrouvée en 2009, dans les dossiers, une demande faxée d'extension du contrat d'assurances à cette nouvelle construction.

Toutefois, lors du bris de hublot en ce début d'année, il a été constaté que tout était resté en l'état et qu'aucun avenant n'avait alors été régularisé. C'est pour palier cette déficience, que ce contrat vient seulement d'être signé.

Sur la décision de la mise en sécurité de l'escalier menant à la nouvelle classe, il est rappelé à messieurs TONDU et BENASSIS que ce sont d'importants travaux qui sont engagés depuis le mois d'avril afin de procéder à cette ouverture dans les meilleur conditions possibles à la rentrée de septembre. Le peu de temps pour mener à bien l'ensemble des ouvrages et pour coordonner les différents corps de métiers (gros oeuvre, plomberie et électricité) ainsi que les agents techniques pour des interventions plus minimales, n'ont bien évidemment pas permis de solliciter de multiples entreprises ; les périodes estivales ne sont pas propices à l'obtention de devis voire de travaux, si rapidement. Un laps de temps complémentaire est, de plus, obligatoire pour faire face au ménage, obtenir les livraisons des matériel informatique et mobilier et installer ceux-ci.

Le coût d'une nouvelle rambarde de l'escalier est effectivement important, mais cette prescription n'a été connue que début juin, les pompiers jugeant l'ancienne pas assez haute et avec un écartement du barreaudage trop important. Actuellement, la rambarde est en cours de fabrication par le sous-traitant de l'entreprise prestataire et sera donc montée en temps et en heure.

Madame BADENCO confirme par ailleurs devant l'insistance de monsieur TONDU que la classe présentera toutes les normes de sécurité et qu'un dossier a bien été présenté en ce sens, pour instruction, au service

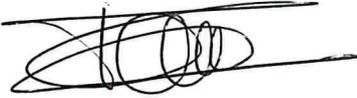
départemental d'incendie et de secours.

Enfin, l'avenant en moins value résulte du fait que toute la partie électricité a été retirée du contrat de l'entreprise générale pour être confiée à l'électricien habituel.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 h 30.**

A MOISENAY, le 25/08/2017

Joëlle PATAT, secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the top.